La Maisonnée

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de la micro-crèche. Il vise à régler l'ensemble des relations entre les parents, l'équipe pédagogique. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un affichage dans l'entrée de La Maisonnée.

Une micro-crèche est un établissement d'accueil de jeunes enfants, âgés de 2 mois ½ à 6 ans. Il fonctionne conformément :

- Au Code de la Santé Publique
- A l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- Au décret n°2000-762 du 1er août 2000, modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique
- Au décret n°2010-613, du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de la Santé Publique
- Aux dispositions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales
- A l'agrément délivré par le Président du Conseil Général, de la Protection Maternelle et Infantile

Le fonctionnement :

La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, 47 semaines dans l'année. Elle sera fermée, les jours fériés, lors des ponts, 1 semaine à Noël et 3 semaines en Août. Durant l'année, d'autres jours de fermeture peuvent être décidés (journées de formation, pédagogiques...). Dans ce cas, ils vous seront communiqués 3 mois à l'avance.

Un jour par mois, la structure sera fermée à 18h, afin de mettre en place une réunion d'équipe. Le calendrier prévisionnel vous sera distribué et affiché dans l'entrée, en septembre.

La micro crèche accueille 12 enfants par jour.

A La Maisonnée, différents types d'accueils, vous sont proposés :

- L'accueil régulier : un contrat qui précise les jours et les heures d'accueil de l'enfant est établi entre la structure et les parents.

- L'accueil occasionnel : il s'agit d'un accueil ponctuel, en fonction des places disponibles.

L'équipe :

La gestionnaire a repris la micro crèche en septembre 2021, ayant 2 autres micro crèches dans la région Lyonnaise elle n'est pas sur place mais est très facilement joignable par mail ou téléphone. Elle viendra 1 à 2 fois par mois, plus si nécessaire et si besoin se fait ressentir pour une famille ou par l'équipe.

L'équipe se compose de 5 professionnels qualifiés de la Petite Enfance. Chaque professionnel mobilise ses différentes compétences au profit du bien-être de l'enfant et de sa famille.
Trois professionnelles ayant le CAP Petite Enfance et 1 professionnelle Educatrice de Jeunes Enfants assureront l'accueil de l'enfant et de sa famille.
Une Auxiliaire Puéricultrice assure les fonctions de direction et d'accueil de l'enfant et de sa famille.

Nous partons sur le principe qu'une professionnelle peut accompagner un groupe de 8 enfants qui marchent et un groupe de 5 enfants ne marchant pas.

L'équipe est à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements complémentaires sur la vie de votre enfant au sein de la structure.

Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à évoluer dans la micro-crèche.

L'accueil de votre enfant :

Afin que vous et votre enfant preniez vos marques, une période de familiarisation progressive et obligatoire est instaurée. Elle se fait selon les rythmes de chacun (enfants, familles et professionnels).
Au début, vous serez présent avec votre enfant, parmi nous. Par la suite, votre enfant passera des temps de plus en plus long à La Maisonnée, jusqu'à se sentir à l'aise dans tous les temps de la journée.

A la micro crèche tous les jeux disponibles sont autant pour les garçons et les filles, il n'y a pas de différence chaque enfant pourra jouer avec le jeu qu'il souhaite.

o L'arrivée et le départ de votre enfant

Votre enfant aura pris son premier repas et sera habillé pour la journée. Il vous sera demandé de respecter les horaires du contrat. Toute absence doit être signalée avant 9h30, dans un souci d'organisation.
Pour le bien-être des enfants, nous ne faisons pas d'accueil et de départ pendant le déjeuner soit entre 11h30 et 13h.
Par mesures d'hygiène, des sur-chaussures sont à votre disposition dans l'entrée.
Il est souhaité que vous ameniez l'objet transitionnel, « *le doudou* » de votre enfant, pour la journée. Vous devez également fournir le linge de rechange adapté et nécessaire à ses besoins.
C'est vous qui assurez l'entretien des vêtements personnels de votre enfant, en reprenant chaque soir le linge sale de la journée.
Les vêtements, objets (tétines, doudous) doivent être marqués au nom de votre enfant pour éviter des erreurs ou pertes.

Les bijoux sont à retirer avant l'arrivée à la crèche. Nous déclinons toutes responsabilités en cas de perte ou de vol. Aucun objet personnel appartenant aux familles ne sera couvert pas l'assurance.

Le départ se fera au plus tard à 18h25, afin qu'un échange sur la journée puisse avoir lieu dans de bonnes conditions avec l'équipe éducative et sans hâte pour votre enfant.
Pour les départs plus tôt dans l'après-midi, il vous sera demandé de venir 5 minutes avant l'heure de départ afin que la professionnelle puisse faire la transmission.
Votre enfant ne sera remis qu'aux personnes exerçant l'autorité parentale ou à celles, majeures, que vous avez mandatées par écrit, (autorisation de prise en charge). Si exceptionnellement, une personne non mandatée doit venir chercher votre enfant, vous devez nous fournir par écrit ses noms et coordonnées, à l'arrivée. Une pièce d'identité leur sera, dans tous les cas, demandée.
Si personne ne vient chercher votre enfant après la fermeture, et que vous êtes injoignables ainsi que les personnes mentionnées, votre enfant sera confié à la gendarmerie.

Comme la sécurité est l'affaire de tous les adultes…

Le portail et la porte d'entrée doivent être soigneusement refermés après chaque passage.

Nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation.

Les jouets personnels apportés par l'enfant, doivent être conformes aux normes de sécurité et devront rester dans le casier de votre enfant à l'entrée.

Le port de bijoux/barrettes ou d'objets susceptibles de présenter un danger pour les enfants est interdit. Vous devez nécessairement les retirer avant l'arrivée.

Votre enfant ainsi que ses frères et sœurs sont sous votre responsabilité dès que vous êtes présents au sein de la micro-crèche.

Le professionnel qui assure le départ de votre enfant, a toute légitimité de refuser son départ, si la personne n'est pas en état d'assurer sa sécurité.

Les repas à La Maisonnée :

Le repas du midi, la collation du matin et le goûter sont fournis par la structure.
Nous vous demanderons de fournir le lait pour votre enfant, en amenant une boite non-ouverte.
Les repas sont fournis par 4G TRAITEUR situé à Avignon.
Les produits laitiers sont fournis par la crèmerie FORGARI située à Suze la Rousse.

Pour les mamans souhaitant continuer d'allaiter leur enfant, un espace au calme vous sera proposé. Il est possible d'amener du lait maternel en suivant un protocole défini, qui vous sera communiqué à votre demande.

En cas d'allergies alimentaires ou de régimes spécifiques, un certificat devra être délivré par un médecin. Un Protocole d'Accueil Individualisé sera alors établi entre vous, la structure et votre médecin, précisant les signes et la conduite à tenir.

Les soins et la santé de votre enfant :

Les couches et les produits d'hygiène sont fournis par la structure. Si les produits choisis ne conviennent pas à votre enfant, il vous est possible d'amener ceux de votre choix.

Les couches sont de la marque TAFFY .

Le carnet de santé de votre enfant doit être à jour. A chaque nouvelle vaccination, une photocopie du carnet de santé vous sera demandée.
Le professionnel qui assure l'accueil peut refuser votre enfant, s'il présente des symptômes inhabituels, après avoir échangé avec vous. Si ces symptômes apparaissent durant la journée à la crèche, l'équipe vous en avertit et se réserve le droit selon l'état de votre enfant, de vous demander de venir le récupérer.
Certaines maladies comme la gastro-entérite, la conjonctivite et les herpes sont extrêmement contagieuses, dans la mesure du possible nous demandons aux parents de ne pas déposer leur enfant avant qu'ils aient un traitement. Le retour de celui-ci se fera sur présentation de l'ordonnance indiquant le traitement.
En cas de maladie, l'administration des médicaments se fera en respectant l'ordonnance médicale, établie au nom de l'enfant et datée. Il est recommandé de privilégier les traitements en 2 prises (matin et soir), afin de limiter les prises durant l'accueil de votre enfant. De plus, les solutions ne seront pas diluées, ni préparées à l'avance et les médicaments doivent être fermés dans leur boîte d'origine.
Les traitements sont à donner aux professionnels lors de votre arrivée, avec l'ordonnance. Celle-ci doit indiquer le traitement et la posologie avec la mention « en cas de » et non « si besoin ». S'il s'agit d'un générique, cela doit être précisé sur l'ordonnance.
Vous devez préciser lors des transmissions, les doses déjà données.
Dans tous les cas, le retour de l'enfant sera soumis à la présentation d'une ordonnance établie suite à une consultation médicale.

Une ordonnance doit comprendre :

- Nom et prénom de votre enfant
- Son poids
- Nom du médicament et générique
- Posologie exacte
- Durée du traitement
- Date de l'ordonnance
- Signature du médecin

Lors de petits incidents comme les chutes, morsures et petits « bobos », l'équipe prend les dispositions nécessaires pour un mieux-être de votre enfant. Vous êtes prévenus par la direction, selon la gravité des faits.
Concernant les incidents plus graves, le personnel appelle le SAMU ou les pompiers, et vous avertit obligatoirement. (Autorisation d'hospitalisation)

En cas d'épidémie (notamment COVID-19) les protocoles nationaux seront mis en place. La structure peut être amenée à fermer en cas de cluster.

L'accueil de votre enfant porteur de handicap :

L'accueil de votre enfant présentant un handicap ou atteint de maladie chronique se fera de la manière la plus adaptée possible, et au cas par cas. Il sera défini un Protocole d'Accueil Individualisé, en collaboration avec vous, le médecin traitant, les partenaires de santé et la direction.
Dans un souci de respect de l'individualité, l'équipe pensera l'accueil d'enfants ayant une situation particulière.

Modalités d'admission et d'inscription :

- Pré-inscription

La Maisonnée accueille les enfants de 2mois 1/2 à 6ans, de Bouchet, et des communes alentours.
Votre situation familiale et professionnelle pourra être prise en compte, ainsi que la fréquentation d'un frère ou d'une sœur à la micro-crèche. Les demandes de temps plein seront privilégiées, les demandes dont les familles sont en insertion professionnelle seront aussi privilégiées.
En cas de situation particulière (mère isolée, maltraitance….) la tarification sera basée sur le taux horaire le plus bas.

Pour les familles désirant nous confier leur enfant, une fiche de pré-inscription est à remplir.
Une pré-inscription n'assure pas nécessairement une place définitive. Celle-ci est définie en fonction des disponibilités, en tenant compte de la capacité d'accueil et de l'équilibre nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Les demandes non satisfaites peuvent être mises en attente. Dans tous les cas, la date de retour du dossier de pré-inscription est prise en compte pour l'attribution des places.
Dans un souci d'organisation, les demandes de pré-inscription sont à confirmer par écrit tous les 3 mois.

- Inscription

Dès que l'accueil de votre enfant est possible, la direction vous contacte afin de constituer, ensemble, le dossier d'inscription. Lors de cette rencontre, la vie à La Maisonnée, ses valeurs et son fonctionnement vous seront présentés.

Pièces à fournir :

- Dossier d'inscription rempli
- Règlement de fonctionnement signé
- Photocopie du carnet de santé de votre enfant, attestant des vaccinations obligatoires à jour
- Certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité
- Ordonnance pour le paracétamol
- Certificat médical si traitement spécifique ou allergies
- Photocopie de la demande d'allocations CMG / PAJE auprès de la CAF
- En cas de séparation, une copie du jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale
- En cas de placement de votre enfant, une copie du jugement
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile au nom de votre enfant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Dernier avis d'imposition

Tout changement dans les informations fournies doit être signalé à la direction.

Contrats :

Les différents accueils sont formalisés par un contrat individualisé entre vous et la micro-crèche.
Pour l'accueil régulier, le contrat est établi de septembre jusqu'à août. Les contrats d'accueils sont révisés le 1er septembre de chaque année. Courant mai, vous êtes interrogés sur vos souhaits pour l'année suivante. La participation des familles, quant à elle, est réactualisée en janvier. En cas de changement de situation familiale (chômage, congés parental…) ou du mode de fonctionnement de la structure, un réajustement du contrat pourra être opéré en cours d'année.

Contenu du contrat :

- Date d'entrée et de sortie de votre enfant à la micro-crèche
- Jours et heures de présence
- Tarif horaire
- Congés de la famille

- Fin de contrat

La rupture du contrat peut être initiée par vous ou la structure.

Vous avez un préavis de 2 mois pour signaler par écrit à la direction, votre souhait de mettre fin au contrat, avant la date de sortie prévue.
En cas de non-respect de ce préavis, le mois suivant la rupture sera facturé sur la base du tarif horaire mentionnée dans le contrat.

La gestionnaire de la micro-crèche se réserve le droit de mettre fin au contrat, en cas d'absence supérieure à 2 semaines, non signalée mais également en cas de retard de paiement de 1 mois. Pour des retards répétés, si après négociation avec la gestionnaire, le problème n'est pas résolu, cela peut entrainer l'exclusion de votre enfant. Le non-respect du règlement de fonctionnement est aussi un motif d'exclusion.
Dans tous les cas, la structure vous avertira par mail ou courrier.

- Congés des familles

Le droit à congé est d'une semaine par an, en plus des fermetures de la micro-crèche, au prorata du temps de présence hebdomadaire. Cette semaine de congé est fractionnable. Vous devez avertir la structure minimum 15 jours à l'avance, en envoyant un mail à la gestionnaire. Aucune autre déduction ne pourra avoir lieu.

Votre participation financière :

Les tarifs sont adoptés par la gestionnaire et révisables chaque année. Ils sont établis en fonction de vos revenus et du nombre d'heures d'accueil indiquées dans le contrat individualisé suivant une grille de tarification actualisées annuellement.
La participation financière demandée permet de couvrir la prise en charge de votre enfant, pendant son temps de présence dans la structure.

Des frais d'inscription de 40 € seront facturés sur la première facture, pour prendre en charge les frais d'assurance et de gestion de dossier.

Modalités de facturation et de règlement :

La tarification est calculée sur 47 semaines et mensualisée sur 12 mois, ainsi les parents dont l'enfant inscrit sur une année recevront 12 factures identiques (sauf dépassements horaires avec tolérance de 10 mn).
La période de familiarisation est facturée au tarif mentionné dans le contrat.

La facture du mois vous est communiquée les premiers jours du mois suivant. Le montant est à régler dans les 15 jours suivant l'édition de la facture.
La gestionnaire se charge d'envoyer à la C.A.F les attestations mensuelles afin que les familles perçoivent l'aide.
Vous recevez une Prestation d'Accueil du Jeunes Enfants, dite CMG (Complément de libre choix du Mode de Garde) versée par la C.A.F. à condition d'en avoir fait la demande au service concerné de la C.A.F. Afin de bénéficier de cette aide, la durée minimale de présence de votre enfant doit être supérieure à 16h. De plus, après déduction des aides, vous devez au moins participer à 15 % du coût du service.

Le coût final que vous supportez se calcule de la manière suivante :

(Tarif à l'heure × temps d'accueil) – aide de la CAF = Coût reste à charge

Les deux modes de paiement acceptés sont les chèques à l'ordre de la SAS Graine d'Eveil La Maisonnée et les virements bancaires.

Tarifs à partir de septembre 2023 :

	PLUS DE 50 H	**ENTRE 41 ET 50 H**	**ENTRE 20 ET 41H**	**ENTRE 20 ET 0H**
Cout horaire tranche 1	7.80€	8.30€	9.20€	9.70€
Cout horaire tranche 2	8.30€	8.80€	9.70€	9.85€
Cout horaire tranche 3	8.80€	9.00€	9.90€	10€

- Déductions

Les seules déductions possibles sont :
- L'hospitalisation de votre enfant, justifiée par un bulletin de situation
- La maladie de votre enfant supérieure à 3 jours consécutifs, et sur présentation d'un certificat médical. Un délai de carence de 3 jours est applicable. Il comprend le 1er jour d'absence, et les 2 jours calendaires suivants. La déduction prend donc effet à partir du 4ème jour d'absence de l'enfant
- Les fermetures exceptionnelles de la micro-crèche

En cas de maladie à la COVID-19, un certificat médical ou une attestation de la CPAM seront demandés pour déduction des heures réservées.

Implication des familles :

Votre engagement au sein de La Maisonnée est essentiel pour l'accueil et le bien-être de votre enfant.

L'équipe vous considère comme un partenaire privilégié. Vous vous devez de prendre du temps pour la communication.
En tant que parents, vous veillerez au bien-être de votre enfant, en vous assurant qu'il dispose de tous les éléments affectifs et matériels pour se sentir bien.
L'équipe compte sur vous pour répondre aux diverses sollicitations et participer aux réunions et festivités proposées.

Pour favoriser le développement durable, nous utiliserons des éléments de récupération pour diverses activités, nous pourrons être amenés à vous solliciter pour récupérer certains objets (bouchons, bocaux, rouleaux de papier WC…)

Il est évident que votre téléphone portable doit être en veille, qu'il est interdit de fumer dans l'établissement et ses abords et d'introduire des animaux dans la structure. De même, vous ne pouvez pas intervenir auprès d'un enfant qui n'est pas le vôtre.

Vous vous engagez également au respect d'autrui et du cadre de vie de La Maisonnée, à avoir une attitude tolérante et respectueuse envers le personnel et les enfants.

Toute l'équipe de La Maisonnée est heureuse de vous accueillir, sous son toit. Nous mettons nos compétences et notre savoir-faire au service de vos besoins et ceux de votre enfant.

Merci de la confiance que vous nous portez, pour ce « bout d'vie » que nous allons construire ensemble.

Les clés de La Maisonnée sont la bienveillance et le respect.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Je soussigné(e)……..

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la micro-crèche La Maisonnée, et m'engage à le respecter.

Fait à …….,
le ……

Signatures des parents ou responsables légaux,

Précédées de la mention « lu et approuvé ».

ORDONNANCE

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Poids :

Date du jour :

- Doliprane si fièvre à °C .

- Crème de change en cas d'érythème fessier :
- Autres:

Fait à

Signature et cachet du médecin

Ordonnance valable 1 an